

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 120 au sujet d'une allocation de 50.000 francs accordée à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis,

n° 120

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 25 mai 1912 portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 8 août 1944 portant modification provisoire du décret du 25 mai 1912 ci-dessus : Vu le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947 : Vu la demande, en date du 21 janvier 1948, du vice-président de la Chambre de commerce de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 14, article 5, rubrique 1 (exercice 1948).

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

